



FOIRE AUX QUESTIONS :

«*Tout le monde peut-il communier ?* »

Seul le chrétien peut prendre part active à l'Eucharistie. Reste que parmi les chrétiens, certains se trouvent dans des situations où l'Eglise elle-même leur demande de ne pas communier.

Il y a d'abord ceux qui ont interrompu leur vie baptismale par une faute grave. Avant de communier, il leur faudra restaurer cette vie baptismale en se réconciliant avec Dieu et avec l'Eglise. Si cette faute grave a un caractère public, les pasteurs de l'Eglise pourront même prendre les devants et écarter d'autorité le pécheur de la communion, pour éviter le scandale des autres fidèles.

Il y a ensuite ceux qui ne partagent pas entièrement la foi catholique. Comment célébrer le sacrement de l'unité entre chrétiens désunis ? De plus, si c'est la foi en l'Eucharistie elle-même qui est en cause, il est clair qu'aux yeux de l'Eglise Catholique, il y aurait profanation à proposer le corps du Christ à quelqu'un qui n'y reconnaîtrait que du pain.

Dans le cas intermédiaire d'une foi intacte pour ce qui est de l'Eucharistie, mais d'une séparation de l'Eglise Catholique sur d'autres points, ce qui est notamment le cas des fidèles des Eglises d'Orient séparées de Rome, la règle générale est que chacun communie dans son Eglise. Des exceptions sont toutefois possibles, notamment si cette règle disciplinaire devait priver longtemps des sacrements le fidèle concerné.

Mais le cas le plus fréquent et généralement le moins bien compris d'éloignement de la communion, est celui des fidèles qui vivent une situation matrimoniale incompatible avec le mariage chrétien : cohabitation conjugale sans mariage, ou après divorce, etc.

Indépendamment des problèmes moraux posés par ces situations, celle du remariage civil après divorce se heurte à la nature même de l'Eucharistie : sacrement de l'unité entre les chrétiens, parce que sacrement de l'union au Christ, elle est directement atteinte par la rupture d'unité que représente la rupture du pacte conjugal, aussi indissoluble que celui qui unit le Christ à son Eglise, nous dit saint Paul. C'est pourquoi, tout en mesurant le caractère douloureux de cet éloignement de l'Eucharistie pour tant de chrétiens qui ne l'ont sans doute pas complètement voulu, « *l'Eglise réaffirme sa discipline, fondée sur l'Ecriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion Eucharistique les divorcés remariés..., car leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion de vie entre le Christ et l'Eglise, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie.* » (Bx Jean-Paul II – *Familiaris Consortio*)

Père Max Huot de Longchamp
« *La Messe. Pourquoi ? Comment ?* »
Editions Paroisse et Famille